

NOTICE

VERSION 1 - Affaire : A2201035 - 02/10/2024



NOZIERES

Notice du Schéma de distribution en eau potable de
NOZIERES



Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
01	01/10/2024	Création de document	JR	VS

Maître d'ouvrage : NOZIERES
Mission : Notice du Schéma de distribution en eau potable de NOZIERES

Affaire n°: **A2201035**
En date du : 01/10/2024

A2201035
Contact : Vincent SABATIER, Responsable Service Etudes
 Jérémy ROBERT, Technicien de mesures
 Antoine MAZET, Chargé d'études
 David ROBERT, Responsable de site

Adresse : Naldeo – Pôle Résilience des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes-Est
 4 rue Montgolfier,
 FR-07200 AUBENAS
 Tél. : 04 75 35 44 88
 Mail : direction.aura@naldeo.com

Table des matières

TABLE DES MATIERES	3
1 PREAMBULE	4
2 LE SYSTEME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE NOZIERES	4
3 ZONE DE DESSERTE DU RESEAU D'EAU POTABLE	5
3.1 ZONES DESSERVIES	5
3.2 ZONES DONT LA DESSERTE EST SOUMISE A DEROGATION	5

1 PREAMBULE

L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

« Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ».

La commune, ou la structure de coopération intercommunale à laquelle elle a transférée sa compétence en matière de distribution d'eau potable, doit ainsi adopter son schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution.

En dehors de ces zones, aucune obligation de desserte ne s'applique.

2 LE SYSTEME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE NOZIERES

La commune assure la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Un achat d'eau au près syndicat CANCE-DOUX est réalisé depuis 2021 pour compléter la production depuis le col de Fontfreyde.

Les réseaux et les ouvrages principaux figurent sur la carte de zonage.

Le système de production et distribution d'eau potable est composé de :

- Deux unités de production
 - o La Station de reprise de la GRANGE, alimenté par le captage du CONTRAS
 - o Le forage de MONTJAY.
- Une interconnexion avec CANCE-DOUX permettant l'achat d'eau et la sécurisation des ressources
- Deux réservoirs :
 - o Le réservoir de MONTJAY
 - o Le réservoir de la GRANGE servant de bête de reprise

Le linéaire de canalisations est composé de (*données issues du SIG*) :

LE RESEAU	
TYPE DE RESEAU	Linéaire
Adduction / Distribution	10 km
Branchement	1,350 km

- 111 abonnés

3 ZONE DE DESSERTE DU RESEAU D'EAU POTABLE

La zone de desserte du réseau d'eau potable est reportée sur les plans du schéma de distribution d'eau.

3.1 Zones desservies

Ces zones correspondent aux parcelles situées dans les zones bâties déjà desservies. Elles figurent en vert sur la carte de zonage pour les parcelles actuellement desservies et en orange pour les parcelles urbanisables.

Les parcelles et construction situées dans ces zones feront l'objet d'un raccordement au réseau d'eau potable à la demande du propriétaire **sauf** dans les cas suivants :

- Dans le cas où la construction ou les travaux sur bâtiment existant n'ont pas été autorisés, conformément au Code de l'urbanisme,
- Dans le cas où la parcelle ou la construction ne peuvent pas être alimentées par le réseau d'eau potable dans des conditions normales de débit et de pression sans difficultés ou aménagements particuliers,
- Dans le cas où le raccordement ne permettrait pas d'assurer la bonne gestion et la préservation de la qualité du service d'adduction d'eau,
- Dans le cas de construction ou d'aménagement dont les besoins spécifiques (débit, pression) sont incompatibles avec la capacité du réseau d'adduction d'eau, ou la capacité de la ressource
- Dans le cas d'une construction sur une parcelle issue de la division d'une parcelle comportant un immeuble desservi, si la faisabilité technique évaluée par le service de l'eau démontre notamment une contrainte topographique ou de besoin en eau incompatible avec la capacité du réseau.

Compte tenu des nombreuses contraintes mises en évidence dans le Schéma directeur d'eau potable de Nozières (linéaires de branchements importants, problème de temps de séjour, consommations faibles avec des abonnés ayant des ressources privées...), il a été décidé de restreindre les zones desservies à l'existant. Toute nouvelle demande doit faire l'objet d'une analyse spécifique par le service.

3.2 Zones dont la desserte est soumise à dérogation

Ces zones correspondent aux parcelles situées dans toutes les zones autres que les zones desservies précédemment définies.

Les parcelles, constructions existantes ou nouvelles constructions situées dans ces zones ne feront l'objet **d'aucun raccordement au réseau d'eau potable** à la demande du propriétaire **sauf en cas de dérogation** accordée par la Communes après analyse des demandes au cas par cas.

Les critères à examiner par les services de la Communes pour la délivrance d'autorisations exceptionnelles de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable seront (liste non exhaustive) :

- Distance entre le réseau public de distribution d'eau potable existant et la parcelle à desservir,
- Capacité hydraulique du réseau public de distribution d'eau potable existant,
- Altitude de la parcelle et hauteur de la construction à desservir,
- Nécessité de mise en place d'équipements spéciaux sur le réseau public de distribution d'eau potable,
- Compatibilité du réseau public d'eau potable existant le plus proche avec la fonction de distribution,
- Risque de dégradation de l'eau distribuée à la parcelle ou à la construction,
- Risque pour la gestion et la préservation de la qualité du service d'adduction d'eau.